

Liliane Raynaud
co-secrétaire départementale du SNUIPP-FSU 87
Cécile Dupuis
secrétaire départementale du SNES-FSU 87



à Limoges le 12 janvier 2018

à Monsieur le Recteur
de l'académie de Limoges

et Madame la Directrice Académique des Services
de l'Éducation Nationale de la Haute-Vienne

Objet : Temps de travail des personnels en CUI-CAE et des AESH en CDD/CDI

Monsieur le Recteur, Madame la Directrice Académique,

Depuis maintenant plus de 2 ans, les personnels en CUI-CAE sont embauchés, dans le département de la Haute-Vienne, avec des contrats de 20 heures hebdomadaires mais travaillent 24 heures par semaine durant les périodes scolaires et 0 heure durant les vacances scolaires.

Or, l'annualisation du temps de travail est illégale pour les CUI-CAE en vertu des articles L5134-26 et L3141-29 du Code du travail. Ce dernier stipule que les jours de fermeture d'un établissement dépassant la durée des congés légaux (5 semaines pour un personnel en CUI) donnent droit à rémunération. Les semaines à 0 heure, en dehors des congés payés ne peuvent donc pas exister.

Nous vous avons alerté plusieurs fois sur ce sujet et nous vous demandons de bien vouloir apporter, par avenant, les corrections nécessaires aux contrats des personnels concernés. Et le cas échéant, de nous indiquer comment ces derniers pourront récupérer les heures supplémentaires effectuées.

De même, lors de précédentes audiences ou groupes de travail, nous avons évoqué le temps de travail des AESH en CDD/CDI. À ce sujet, la circulaire n°2014-083 du 8-7-2014 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap stipule, paragraphe 3, point b que "*La durée annuelle de travail des AESH est fixée en référence à la durée légale, soit 1 607 heures pour un temps complet. Comme les AED-AVS, les AESH accomplissent leur service sur la base d'un nombre de semaines compris entre 39 et 45 par an.*" Or, le temps de travail de certains AESH est calculé sur 36 semaines.

Nous vous demandons donc de faire le nécessaire pour que la quotité de travail, et donc la rémunération, des personnels concernés soit revue à la hausse afin qu'elle corresponde au nombre d'heures travaillées. Dans le cas contraire, la durée hebdomadaire de travail doit être recalculée.

Comme pour les personnels en CUI-CAE, merci de nous indiquer comment les AESH pourront récupérer les heures supplémentaires effectuées.

Dans le souci d'entretenir un dialogue social constructif, il nous paraît important que des réponses soient apportées rapidement, évitant ainsi des procédures de recours fastidieuses.

Dans l'attente, nous vous prions de croire, Monsieur le Recteur, Madame la Directrice Académique, en notre attachement au service public d'éducation et à ses personnels.

Liliane Raynaud pour le SNUipp-FSU 87

Cécile Dupuis pour le SNES-FSU 87